

SUBVENTIONS

Plan de soutien spécifique agriculture biologique 2023-2024

Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a annoncé le 8 mars dernier la validation par la Commission européenne du plan de soutien à l'agriculture biologique par la mise en place d'une enveloppe de 90 M€, dans l'objectif d'apporter un soutien aux exploitations en agriculture biologique ayant subi des pertes économiques importantes.

L'aide est définie par les paramètres principaux suivants :-
L'exploitation doit être spécialisée à 100 % en agriculture biologique et/ou en conversion ou être spécialisée à plus de 85 % en agriculture biologique et/ou en conversion et avoir un chiffre d'affaires issu de l'agriculture biologique représentant plus de 85 % du CA total de l'exploitation sur l'exercice indemnisé : l'exploitation doit avoir subi les dégradations de ses indicateurs économiques : une perte

d'excédent brut d'exploitation (EBE) en 2023/24 (dernier exercice clos entre juin 2023 et mai 2024), de 20 % ou plus, par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés entre juin 2018 et mai 2020 ou une perte du chiffre d'affaires en 2023/2024 de 20 % ou plus, par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés entre juin 2018 et mai 2020.

L'aide déployée consiste à compenser jusqu'à 50 % de la perte d'EBE. Le guichet de dépôt est ouvert jusqu'au 19 avril à 14 heures, sur le site internet de FranceAgrimer où se trouvent un guide de dépôt et divers documents d'accompagnement : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/BIO-2-2024>

Pour tout questionnement auprès de la DDT 79 : ddt-soutien-agriculture@deuxsevres.gouv.fr